

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2025
A 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 28 mai 2025, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine et LAUSSU Cédric.

Absents et excusés : M. BRUNET Romain, Mme LABBE Aurore et Mme POIRET Caroline.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2025
2. Proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Landes Nature
3. Vente de terrain - parcelle – AR 217 p - route des Marais
4. Convention de servitude ENEDIS parcelle AT 125
5. Avenant au marché de fourniture construction de postes de secours plages océanes
6. Rapport sur les délégations confiées au Maire
7. Informations diverses

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2025

En l'absence d'observation sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2025, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Landes Nature

Madame le Maire explique, que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la composition du Conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être arrêtée au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ce renouvellement étant prévu en mars 2026, il appartient à la Communauté de communes Côte Landes Nature de fixer, en 2025, la répartition des sièges entre ses communes membres.

Le droit en vigueur permet deux modalités de fixation de cette composition :

- Soit par application du droit commun, selon les règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne, complétées des sièges de droit ;
- Soit par **accord local**, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la répartition de droit commun, sous réserve du respect de plusieurs conditions cumulatives :
 - o chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
 - o aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
 - o la répartition doit être fondée sur la population municipale ;
 - o l'écart entre la part de population et la part de sièges ne peut excéder 20 %, sauf exceptions prévues par la loi.

L'accord local doit être adopté par les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale, ou par la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire a adopté le 30 juin 2025 la proposition d'accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature, pour 2026.

Propositions :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025053 en date du 30 juin 2025 relative à la proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

Considérant que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature doit être fixée en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cette composition peut être déterminée selon un accord local, permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, complétée des sièges de droit ;

Considérant que la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local doit respecter les conditions suivantes :

- être effectuée en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- garantir à chaque commune au moins un siège ;
- ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges ;
- veiller à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale, sauf exceptions prévues par la loi ;

Considérant que pour être valable, un tel accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, adoptées au plus tard le 31 août 2025, par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, cette majorité devant obligatoirement comprendre la commune la plus peuplée si celle-ci dépasse le quart de la population intercommunale ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, selon la procédure de droit commun prévue par le CGCT ;

Considérant la proposition de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Côte Landes Nature, un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Nb de sièges de conseillers communautaires
CASTETS	2510	7

LEON	2182	6
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1738	5
LIT-ET-MIXE	1704	5
LINXE	1550	4
VIELLE-SAINT-GIRONS	1451	4
TALLER	680	2
LEVIGNACQ	345	1
SAINT-MICHEL-ESCALUS	324	1
UZA	188	1
TOTAL	12672	36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature à 36, conformément aux dispositions de l'accord local.

Article 2 : d'approuver la répartition du nombre de sièges des communes membres au sein de la Communauté de communes Côte Landes Nature conformément à l'accord local suivant :

Commune	Population municipale	Nb de sièges de conseillers communautaires
CASTETS	2510	7
LEON	2182	6
SAINT-JULIEN-EN-BORN	1738	5
LIT-ET-MIXE	1704	5
LINXE	1550	4
VIELLE-SAINT-GIRONS	1451	4
TALLER	680	2
LEVIGNACQ	345	1

SAINT-MICHEL- ESCALUS	324	1
UZA	188	1
TOTAL	12672	36

3 - Vente de terrain - parcelle – AR 217 p - route des Marais

Madame le Maire rappelle que la commune a signé en 2019, avec la société ATC France, une convention de mise à disposition d'un terrain pour le pylône de télécommunication à Vielle, sur la parcelle communale AR 217, route des Marais.

La société ATC France a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la partie du terrain sur laquelle l'antenne est implantée, soit 65 m².

Le prix de l'achat du terrain est de 10 000 €, frais et droits liés à la vente pris en charge par la société.

La constitution de servitudes de passage et de tréfonds sera prévue dans l'acte de vente et comprise dans le prix d'acquisition.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle de terrain située sur le terrain communal AR 217, d'une superficie de 65 m², qui fera l'objet d'une division, à la société ATC France, 10 avenue Aristide Bagneux, 92220 BAGNEUX cedex, Siret 538 419 052 00088, représentée par M. Daniele Molino, directeur général, au prix de 10 000 €.
- De consentir aux servitudes de passage et de tréfonds au profit de la parcelle vendue,
- De dire que les frais de bornage, les frais notariaux et les droits seront pris en charge par l'acquéreur,
- De désigner Maître Stéphane Petges, notaire à Castets pour la commune,
- De dire que la rédaction de l'acte sera réalisée par le notaire de l'acquéreur, Maître Jérôme Mariotte, notaire à Nanterre (92000), 1 place du Maréchal Foch
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

4 – Convention de servitude ENEDIS – Parcelles AT 122 et AT 125

Madame le Maire informe qu'Enedis a réalisé, au cours de l'hiver 2025, des travaux de déplacement du poste de transformation de courant électrique à la Lette blanche.

Enedis a transmis deux conventions de servitude concernant les parcelles communales AT 122 et AT 125, l'une pour le poste de transformation de 15m², l'autre pour la canalisation souterraine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De consentir aux servitudes d'installation du poste de transformation et de passage et de tréfonds concernant les parcelles AT 122 et AT 125, à la Lette Blanche, au profit d'ENEDIS,
- D'accepter les indemnités forfaitaires proposées par ENEDIS,
- De dire que les frais liés à ces actes seront entièrement supportés par ENEDIS
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitude et tout document se rapportant à ce dossier.

5 – Avenant au marché de fourniture des postes de secours pour les plages océanes

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé, lors de la séance du 22 mars 2024, la signature du marché de fourniture avec l'entreprise Scierie Labadie – 462 route de Bordeaux – 40120 Arue, pour la fabrication de postes de secours mobiles pour les plages de Saint-Girons plage et de la Lette Blanche s'élevant à 367 582,83 € H.T, soit 441 099,40 € TTC.

La scierie Labadie a transmis un devis de prestations supplémentaires comprenant les modifications apportées aux postes de secours et la fourniture et la pose de l'équipement des sanitaires à Saint-Girons plage, non prévus dans le marché initial.

Le montant de l'avenant s'élève à 50 868,92 HT soit 61 042,70 € TTC, représentant une augmentation de 13,84% du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 juillet 2025, a validé le projet d'avenant n°1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la réunion de la CAO du 24 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres concernant l'avenant n°1 de l'entreprise scierie Labadie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture avec l'entreprise Scierie Labadie – 462 route de Bordeaux – 40120 Arue, pour la fabrication de postes de secours mobiles pour les plages de Saint-Girons plage et de la Lette Blanche s'élevant à 50 868,92 € H.T, soit 61 042,70 € TTC et tout document s'y rapportant.

6 - Rapport sur les délégations confiées au Maire

- DIA

7 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX DE VTE
IA 040 326 25	LOT LES	NON BATI	AL 1070	541 m ²	100 000€

00048	PERDRIX				
IA 040 326 25 00049	LOT CELET	NON BATI	AM 1072	886 m ²	155 000 €
IA 040 326 25 00050	87 CHEMIN DES SARCELLES	BATI	AL 876	188 m ² et 24 m ² bati	60.000 €
IA 040 326 25 00051	7 ALLEE DES SAUTERELLES	NON BATI	AX 443 AX 511	645 m ²	99.000 €
IA 040 326 25 00051	7 ALLEE DES SAUTERELLES	NON BATI	AX 443 AX 511	645 m ²	99.000 €
IA 040 326 25 00052 ANNULÉ <i>erreur matérielle</i>	4 PLACE DE L'EPERVIER	NON BATI	AL 1040	543 m ²	112.200 €
IA 040 326 25 00053	4 PLACE DE L'EPERVIER	NON BATI	AL 1040	543 m ²	112.200 €
IA 040 326 25 00054	LOT LES PERDRIX	NON BATI	AL 1069	541 m ²	107 000 €

- Décisions du Maire

13	Tarifs stage piano et stage chant juillet 2025
14	Fixation tarifs séjour Vendée juillet 2025
15	Tarifs stage piano août 2025

7 – Informations diverses

- Point sur l'avancement du chantier de rénovation énergétique du groupe scolaire
- Proposition d'achat de terrain au bourg de Saint-Girons

Fin de la réunion à 18 h 45.